

SOMMAIRE

1.	Le document unique d'évaluation des risques.....	2
1.1	La démarche globale de prévention des risques	2
1.2	Les unités de travail.....	2
1.3	L'identification et l'évaluation des risques	2
1.4	Les neuf principes de prévention	2
1.5	Le programme annuel de prévention	2
2.	Proposition de méthodologie	3
2.1	Calendrier d'actions	3
2.2	Impliquer l'ensemble des personnels.....	3
2.3	Bilan des unités de travail.....	3

 <p>académie Besançon</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p>	<p style="text-align: center;">Application DUER</p> <p style="text-align: center;">Document Unique d'Évaluation des Risques</p> <p style="text-align: center;">Proposition de méthodologie pour la mise en œuvre du DUER dans les EPLE</p>	 <p style="text-align: center;">13/10/2017</p>
---	---	---

L'application DUER, disponible sur Portail Inter Académique (PIA), apporte une aide significative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels imposé par la réglementation, notamment par l'article [L4121-3](#) du Code du travail.

Des documents « ressources » sont disponibles sur le site de l'académie à la rubrique [Santé et sécurité au travail / Prévention dans les établissements](#).

1. Le document unique d'évaluation des risques

Le document unique d'évaluation des risques professionnels, réalisé et mis à jour annuellement répertorie l'ensemble des risques professionnels dont les risques psycho-sociaux (RPS) auxquels sont exposés tous les personnels de l'établissement, **afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention.**

1.1 La démarche globale de prévention des risques

La réalisation du document unique est une démarche participative de tous les personnels d'un établissement.

Au fil des mises à jour annuelles, cette démarche participative doit permettre de développer une culture de sécurité des personnels et d'affiner l'évaluation de chaque risque.

À la suite de la formalisation dans le document unique de tous les facteurs de risques rencontrés, les actions de prévention à mettre en œuvre sont transcrites dans le programme annuel de prévention qui définira un ordre de priorité, un calendrier et qui désignera les acteurs pour la réalisation des actions de prévention.

1.2 Les unités de travail

En pratique, l'évaluation des risques doit s'approcher au plus près de l'activité des personnels. C'est pourquoi l'identification des risques s'opère dans l'unité de travail. Son champ peut s'étendre d'un poste de travail à plusieurs types de postes présentant les mêmes caractéristiques. De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut aussi couvrir des lieux différents.

1.3 L'identification et l'évaluation des risques

Il s'agit de repérer les dangers et d'analyser les risques.

Repérer les dangers, c'est mettre en évidence les propriétés intrinsèques d'un équipement, d'une substance, d'une organisation du travail susceptibles de causer un dommage à l'intégrité physique et/ou mentale des personnels.

Évaluer les risques, c'est se prononcer sur les conditions d'exposition des personnels à ces dangers (fréquence d'exposition et probabilité d'apparition du phénomène dangereux) et sur la gravité des dommages potentiels. La réussite de cette étape repose sur l'observation du travail réellement réalisé par les personnels.

1.4 Les neuf principes de prévention

Pour mettre en place une démarche de prévention, **il est nécessaire de s'appuyer sur les neuf grands principes généraux de prévention qui régissent l'organisation de la prévention** (art. [L4121-2](#) du Code du travail).

1.5 Le programme annuel de prévention

Les résultats de l'évaluation des risques, transcrits dans le DUER, contribuent à alimenter le programme annuel de prévention qui fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût.

Le programme annuel de prévention est examiné par la commission d'hygiène et de sécurité (CHS) qui peut le modifier en ajoutant des mesures supplémentaires ou en changeant l'ordre des priorités. **Il est validé par le conseil d'administration.**

Académie de Besançon	Proposition de méthodologie pour la mise en œuvre du DUER	 13/10/2017
----------------------	--	---

2. Proposition de méthodologie

2.1 Calendrier d'actions

En Commission d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ou dans une instance similaire mentionnée dans la [Circulaire 93-306 du 26 octobre 1993](#) :

- Expliquer la démarche aux membres de la CHS.
- Définir les unités de travail.
- Définir les délégués (cf. Guide DUER EPLE) et les référents des unités de travail.

Un référent est un membre du personnel enseignant ou non enseignant ; il appartient ou non à la CHS.

C'est le représentant de l'unité de travail à laquelle généralement il appartient. Il a une bonne connaissance de l'organisation et des personnels de l'unité de travail comme un coordonnateur de discipline, par exemple.

- Former et informer ces référents qui doivent avoir une connaissance de la démarche de prévention.
- Définir le calendrier d'actions.

2.2 Impliquer l'ensemble des personnels

- Expliquer la démarche et présenter le calendrier d'actions à l'ensemble des personnels (lettre type).
- Distribuer **les fiches d'identification des risques** (*) aux personnels.
- Effectuer la synthèse des risques par unité de travail et renseigner une **fiche synthèse** (*) par risque (référent).
- Renseigner l'application DUER (délégué ou référent).
- Imprimer les actions de prévention par unité de travail (délégué ou référent).

(*) La fiche d'identification des risques et la fiche synthèse sont disponibles sur le site de l'académie à la rubrique [Santé et sécurité au travail / Prévention dans les établissements](#).

2.3 Bilan des unités de travail

En Commission d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ou dans une instance similaire mentionnée dans la [Circulaire 93-306 du 26 octobre 1993](#) :

- Effectuer le bilan des risques identifiés et propositions des mesures de prévention des différentes unités de travail.
- Vérifier que les mesures de préventions proposées respectent la hiérarchisation des neuf grands principes généraux de prévention qui régissent l'organisation de la prévention (art. [L4121-2](#) du Code du travail) et apporter des modifications le cas échéant.
- Ajouter, si nécessaire, des mesures supplémentaires et/ou changer l'ordre des priorités.
- Effectuer la mise à jour du DUER et informer chaque délégué ou référent des modifications éventuelles effectuées.